

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 17 AOÛT 2021 À 19 H, AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes agissant également à titre de directrice générale par intérim vu les vacances de Monsieur Schryburt.

EST ABSENTE :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec, les séances du conseil peuvent se tenir en personne si les mesures sanitaires de base peuvent être respectées (ex. : distanciation physique).

Afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19, le Conseil municipal a adopté lors de la séance du 18 août 2020, la résolution 2020-08-160 modifiant l'emplacement des séances. L'avis public à cet effet a été dûment donné conformément aux articles 318 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. 2021-07-190 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2021-07-191 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance ordinaire du 13 juillet 2021 et séance extraordinaire du 30 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances du 13 juillet (19 h) et 30 juillet (8 h 30) 2021 ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du 13 juillet (19 h) et 30 juillet (8 h 30) 2021 soient adoptés tels que présentés.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2021-07-192 **APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 14 juillet au 17 août 2021**

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 17 août 2021;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 14 juillet au 17 août 2021;

M. Patrick Archambault, vice-président, ainsi que les autres membres du Conseil ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 17 août 2021 totalisant la somme 1 716 312,63 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 14 juillet au 17 août 2021, pour un montant de 557 232,35 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-58.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2021-07-193 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2021**

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 27 juillet 2021;

Pierre Barrette, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de juillet 2021, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- ❖ approuver sept (7) demandes de modification extérieure du bâtiment principal d'une valeur totale estimée d'environ 560 000 \$ au 20, boulevard de Chambord, 52, boulevard de Vignory, 1, place de Grandpré, 46, rue de Louvigny, 33, chemin de Longuyon, 33, avenue de Neufchâteau ainsi qu'au 612, place de Mortagne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 27 juillet 2021 et ses recommandations soient approuvés, tels que présentés.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2021-07-194 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement URB-02-08 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions ainsi que certains changements concernant les équipements de piscine et les plongeoirs**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lyne Rémillard, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement URB-02-08 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions ainsi que certains changements concernant les équipements de piscine et les plongeoirs* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a notamment pour objet d'ajouter et modifier certaines définitions ainsi que d'ajouter la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour les équipements de piscine et les plongeoirs.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.2

2021-07-195 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement URB-03-12 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant les dispositions relatives aux piscines résidentielles**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Archambault, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement URB-03-12 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant les dispositions relatives aux piscines résidentielles* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'apporter des modifications aux dispositions relatives aux piscines résidentielles afin de renforcer la sécurité des installations privées et réduire la portée des droits acquis pour les piscines construites avant le 1^{er} novembre 2010, notamment en ce qui a trait à l'absence d'enceinte de sécurité conforme ou à la présence de structures et d'équipements fixes susceptibles d'être utilisés pour outrepasser ces enceintes.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.3

2021-07-196 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 249-01, modifiant le Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 249-01, modifiant le Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de modifier certaines dispositions en matière de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que celles entourant la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des achats, de conclure certains contrats et d'effectuer des paiements.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7. **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

8. **RÉSOLUTIONS**

8.1 **Direction générale**

8.1.1

2021-07-197 **ADOPTION – Résolution de principe – Firme BC2 - Lot 5 537 132 (ptie), Brisach III**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux* a été adopté pour assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement à la conclusion d'une entente entre un promoteur et la Ville portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux ainsi que sur la prise en charge des coûts relatifs à ces travaux, et ce, conformément aux articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire analyser adéquatement et exercer un contrôle efficace sur les travaux d'infrastructures municipales sur son territoire tout en exigeant le paiement par les promoteurs de la totalité des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT la réception d'une Requête pour une résolution générale de principe dans le cadre du projet de développement résidentiel sur le lot 5 537 132 (ptie), au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, datée du 9 juillet 2021 et des documents l'accompagnant, préparée par la firme BC2 pour et au nom du propriétaire/promoteur 2646-8926 Québec inc.;

CONSIDÉRANT l'engagement de la firme BC2 à fournir des informations et documents additionnels requis pour l'analyse par la Ville du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PROCÉDER à l'analyse de tous documents relatifs au projet de développement résidentiel sur le prolongement du chemin de Brisach, lot 5 537 132 (ptie), au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne par le propriétaire/promoteur 2646-8926 Québec inc. ou ses représentants;

QUE la présente acceptation préliminaire du projet par une résolution générale de principe ne peut être considérée comme donnant droit à l'émission de quelque permis ou certificat que ce soit et n'est pas constitutive d'un quelconque droit à l'exécution des travaux municipaux; l'exécution des travaux municipaux demeure assujettie à l'adoption par le Conseil d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'une entente relative aux travaux municipaux avec le promoteur.

8.1.2

2021-07-198 **AUTORISATION SIGNATURE – Entente de renouvellement 2023-2033 – Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville**

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Boisbriand, Sainte-Thérèse, Rosemère et Lorraine sont parties à une Entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale de police Thérèse – De Blainville, et ce, depuis la création de celle-ci en 2003;

CONSIDÉRANT QUE le second terme de cette Entente prend fin le 26 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été créé pour procéder à la révision des pourcentages des critères de répartition des dépenses et coûts, et ce, dans le but d'en arriver à une quote-part plus équitable et représentative des services policiers fournis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'Entente par la conclusion d'une entente modifiée reflétant l'évolution que la Régie intermunicipale de police Thérèse – De Blainville a connu au cours des dernières années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER l'Entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale de police Thérèse – De Blainville 2023-2033 intervenue entre les Villes de Boisbriand, Sainte-Thérèse, Rosemère et Lorraine;

D'AUTORISER à cet égard, le maire et la greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de l'entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale de police Thérèse – De Blainville 2023-2033 intervenue entre les Villes de Boisbriand, Sainte-Thérèse, Rosemère et Lorraine.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-60.

8.1.3

2021-07-199

AUTORISATION SIGNATURE – Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie entre les villes de la MRC de Thérèse-De Blainville

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Thérèse-De Blainville autorisé par le ministère de la Sécurité publique, est entré en vigueur le 25 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les villes de la MRC de Thérèse-De Blainville impliquées désirent convenir d'une entente d'échange de services en matière de protection contre l'incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville afin de s'assurer le concours du service de sécurité incendie des autres villes;

CONSIDÉRANT l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER l'Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie entre les villes de la MRC de Thérèse-De Blainville schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

D'AUTORISER à cet égard, le maire et la greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de l'Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie entre les villes de la MRC de Thérèse-De Blainville schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

QUE ladite entente entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière Ville qui la signera et soit valide pour une durée d'un premier terme de cinq (5) ans, renouvelable automatiquement;

QUE suivant son entrée en vigueur, ladite Entente remplace et annule l'Entente intermunicipale relative à l'échange de service en matière de protection contre l'incendie entre les villes de la MRC Thérèse-de-Blainville signée le 17 décembre 2014.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-61.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

2021-07-200

DÉROGATION MINEURE – 45, avenue de Morhange

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure transmise au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine relativement à la propriété sise au 45, avenue de Morhange;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les demandes et a émis un avis au conseil en date du 13 juillet 2021, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et par diffusion sur le site Internet de la Ville en date du 14 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre en personne lors de la présente séance ainsi que via une consultation publique écrite tenue pour la période du 15 juillet 2021 au 16 août 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 et au décret 433-2021, suivant un avis public publié en ce sens le 14 juillet 2021 et vu qu'aucun commentaire n'a été émis;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 45, avenue de Morhange, lot numéro 1 952 412, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la marge avant minimale soit portée à 5,80 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

DE PERMETTRE ainsi une réduction de la marge avant minimale de 7,60 mètres à 5,80 mètres.

8.4.2

2021-07-201

Délégation de pouvoir d'inspection dans le cadre du RCI 2019-78 de la Communauté métropolitaine de Montréal – Modification à la résolution 2019-09-184 pour y ajouter le Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-184 adoptée par la Ville de Lorraine le 10 septembre 2019 afin de déléguer à des fonctionnaires ou officiers de la Ville, le pouvoir d'inspection dans le cadre du RCI 2019-78 de la Communauté métropolitaine de Montréal, conformément à l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'article 4.2 du *Règlement de contrôle intérimaire 2019-78* par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer à des inspecteurs métropolitains locaux, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement;

CONSIDÉRANT QUE la liste des personnes agissant à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur le territoire de la Ville de Lorraine doit être mise à jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers ci-après listés agissent à titre d'inspecteur métropolitain local tel que prévu par l'article 4.3 *du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté* et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement;

QUE la Ville de Lorraine consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers ci-après listés se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 *du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté*;

QUE la résolution 2019-09-184 soit modifiée par le retrait du technicien en génie civil, ainsi que par le remplacement du chef de service en environnement, par le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE la Ville de Lorraine informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent désormais à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Inspecteur en bâtiments;
- Agent technique urbanisme et environnement;
- Agent en environnement;
- Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement.

8.4.3

2021-07-202

NOMINATION D'UN ARCHITECTE-CONSEIL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE, conformément au *Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme*, le Conseil peut adjoindre au comité des personnes-ressources sans droit de vote afin d'assister les membres du comité dans leurs décisions, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-04-97 fixe l'allocation de présence versée à un tel professionnel désigné à 150 \$ par séance du CCU;

CONSIDÉRANT l'expertise et le parcours professionnel remarquable de Monsieur Louis-Martin Emery, architecte, entrepreneur en bâtiment et citoyen de la Ville de Lorraine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette

APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER Monsieur Louis-Martin Emery à titre de professionnel désigné par le *Comité consultatif d'urbanisme* pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 17 août 2023.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.8 Sécurité publique

9. RÉOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public présent ainsi que celles transmises par courriel avant la séance.

12.

2021-07-203

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 38.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière